



CAJ/60/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 septembre 2009

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Soixantième session**  
**Genève, 19 et 20 octobre 2009**

**ÉLABORATION DE MATÉRIELS D'INFORMATION**  
**CONCERNANT LA CONVENTION UPOV**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu d'une méthode d'élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV, comme indiqué aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d'un groupe consultatif du CAJ (ci-après dénommé "CAJ-AG") chargé d'aider à élaborer des documents relatifs à ces matériels, comme indiqué aux paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 intitulé "Compte rendu").
2. La méthode convenue est résumée comme suit : le Bureau de l'Union élaborera certains projets de matériels traitant de questions qu'il estimerait simples et il les diffusera au sein du CAJ pour que soient formulées des observations dans un délai imparti. Dans d'autres cas, lorsqu'il sera estimé que les questions sont plutôt délicates et que les délibérations à une session du CAJ revêtiraient de l'importance pour l'élaboration de matériels d'information appropriés mais également dans les cas où un projet de texte traitant d'une question apparemment simple aura soulevé des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il sera fait appel au CAJ-AG avant que le CAJ soit invité à en délibérer à sa session.
3. L'annexe I du présent document contient une présentation générale des matériels d'information élaborés et en cours d'élaboration.

4. Le présent document vise à informer le CAJ des progrès réalisés et des travaux futurs concernant l'élaboration de matériels d'information en vertu de la Convention UPOV et à inviter le CAJ à examiner un certain nombre de propositions. Le document présente la structure ci-après :

- a) rapport concernant les matériels d'information examinés par correspondance en 2009;
- b) résumé des documents relatifs aux matériels d'information approuvés par le CAJ que le Conseil est invité à adopter à sa quarante-troisième session ordinaire prévue à Genève le 22 octobre 2009;
- c) programme de travail de la quatrième session du CAJ-AG approuvé par le CAJ à sa cinquante-neuvième session, tenue à Genève le 2 avril 2009;
- d) proposition relative à l'élaboration d'un nouveau document d'information; et
- e) participation de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et de l'*International Seed Federation* (ISF) aux travaux du CAJ-AG.

#### A. RAPPORT CONCERNANT LES MATÉRIELS D'INFORMATION EXAMINÉS PAR CORRESPONDANCE EN 2009

5. Les matériels d'information ci-après ont été examinés par le CAJ par correspondance (voir les circulaires E-1016 et E-1021 du 8 juin 2009 et du 24 juin 2009, respectivement) et les documents diffusés dans les quatre langues de travail de l'UPOV à l'adresse [www.upov.int/restrict/fr/caj/index\\_caj\\_correspondence\\_2009.htm](http://www.upov.int/restrict/fr/caj/index_caj_correspondence_2009.htm)):

- i) Notes explicatives sur les genres et espèces devant être protégés selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/GEN Draft 1);
- ii) Notes explicatives sur le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NAT Draft 1);
- iii) Texte qu'il est proposé d'ajouter aux notes explicatives concernant la nouveauté selon la Convention UPOV;
- iv) Texte qu'il est proposé d'ajouter aux notes explicatives concernant la protection provisoire selon la Convention UPOV;
- v) Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV (document UPOV/INF/13/1 Draft 1);
- vi) Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer (document UPOV/INF/14/1 Draft 1).

6. Des observations ont été formulées en réponse aux circulaires E-1016 et E-1021. Les propositions élaborées à la suite de ces observations ont été communiquées au CAJ par la circulaire E-1042 du 29 juillet 2009 (reproduite dans l'annexe II du présent document). À la date d'expiration du délai, fixée au 29 août 2009, aucune objection à ces propositions n'avait été reçue.

7. Comme convenu par le CAJ (voir le dernier paragraphe de la circulaire E-1042, reproduite dans l'annexe II du présent document), les propositions de modification approuvées ont été incorporées dans les documents pertinents qui seront présentés au Conseil pour adoption à sa quarante-troisième session ordinaire.

*8. Le CAJ est invité à prendre note du rapport concernant les matériels d'information examinés par correspondance en 2009.*

**B. RÉSUMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS AUX MATÉRIELS D'INFORMATION APPROUVÉS PAR LE CAJ QUE LE CONSEIL EST INVITÉ À ADOPTER À SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE PRÉVUE À GENÈVE LE 22 OCTOBRE 2009**

9. Le CAJ est convenu, à sa cinquante-neuvième session et par correspondance le 8 juillet 2009 (circulaire E-1016) et le 29 août 2009 (circulaire E-1042), que le Conseil serait invité à adopter les documents d'orientation et notes explicatives ci-après à sa quarante-troisième session ordinaire :

- a) UPOV/INF/13/1 : Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV (document UPOV/INF/13/1 Draft 2)
- b) UPOV/INF/14/1: Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer (document UPOV/INF/14/1 Draft 2)
- c) Notes explicatives :
  - UPOV/EXN/GEN/1 : Notes explicatives sur les genres et espèces devant être protégés selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (Article 3)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/GEN Draft 2)
  - UPOV/EXN/NAT/1 : Notes explicatives sur le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (Article 4)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/NAT Draft 2)
  - UPOV/EXN/NOV/1 : Notes explicatives sur la nouveauté selon la Convention UPOV (Article 6)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/NOV Draft 3)

---

<sup>1</sup> Acte de 1991 de la Convention UPOV.

- UPOV/EXN/PRI/1 : Notes explicatives sur le droit de priorité selon la Convention UPOV (Article 11)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/PRI Draft 2)
- UPOV/EXN/PRP/1 : Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV (Article 13)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/PRP Draft 2)
- UPOV/EXN/EDV/1 : Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (Article 14.5)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/EDV Draft 3)
- UPOV/EXN/EXC/1 : Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (Article 15)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/EXC Draft 4)
- UPOV/EXN/NUL/1 : Notes explicatives sur la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV (Article 21)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/NUL Draft 2)
- UPOV/EXN/CAN/1 : Notes explicatives sur la déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV (Article 22)<sup>1</sup>  
(document UPOV/EXN/CAN Draft 2)
- UPOV/EXN/ENF/1 : Notes explicatives sur la défense des droits d'obtenteur selon la Convention UPOV (Article 30.1)i)<sup>1</sup>  
document UPOV/EXN/ENF Draft 3)
- d) UPOV/INF/6/1: Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/INF/6/1 Draft 3)

*10. Le CAJ est invité à prendre note du résumé des documents relatifs aux matériels d'information approuvés par le CAJ que le Conseil est invité à adopter à sa quarante-troisième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009.*

---

<sup>1</sup> Acte de 1991 de la Convention UPOV.

C. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA QUATRIÈME SESSION DU CAJ-AG APPROUVÉ PAR LE CAJ À SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION, TENUE À GENÈVE LE 2 AVRIL 2009

11. Conformément au programme de travail de la quatrième session du CAJ-AG approuvé par le CAJ à sa cinquante-neuvième session, le CAJ-AG aura à examiner les documents ci-après (voir les paragraphes 29 et 30 du document CAJ/59/7 intitulé “Compte rendu des conclusions”):

- a) UPOV/EXN/BRD : Notes explicatives sur la définition de l’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/BRD Draft 2)
- b) UPOV/EXN/VAR : Notes explicatives sur la définition de la variété selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/VAR Draft 2)
- c) UPOV/EXN/CAL : Notes explicatives sur les conditions et les limitations relatives à l’autorisation de l’obtenteur (document UPOV/EXN/CAL Draft 1)
- d) UPOV/EXN/HRV : Notes explicatives sur les actes à l’égard du produit de la récolte selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/HRV Draft 4)
- e) UPOV/EXN/EDV : Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon la Convention UPOV (révision) (document CAJ-AG/09/4/3)

12. À sa cinquante-neuvième session, le CAJ a noté que les documents du CAJ-AG susmentionnés seraient publiés dans la première zone d’accès restreint du site Web de l’UPOV et que les membres du CAJ et les observateurs auprès du CAJ en seraient dûment informés. Les observations formulées seraient examinées par le CAJ-AG à sa quatrième session. Il a également noté qu’un nouveau projet de document UPOV/EXN/HRV (draft 3) serait soumis au CAJ pour commentaires. Sur la base des commentaires reçus, le Bureau de l’Union élaborerait un nouveau projet (draft 4) qui serait soumis au CAJ-AG pour examen à sa quatrième session. Le document UPOV/EXN/HRV Draft 3 a été communiqué au CAJ pour commentaires par la circulaire E-1059 du 26 août 2009 et publié à l’adresse [www.upov.int/restrict/fr/caj/index\\_caj\\_correspondence\\_2009.htm](http://www.upov.int/restrict/fr/caj/index_caj_correspondence_2009.htm). La date limite pour l’envoi de commentaires sur le document UPOV/EXN/HRV Draft 3 a été fixée au 26 septembre 2009.

*13. Le CAJ est invité à prendre note des documents à examiner par le CAJ-AG à sa quatrième session, indiqués aux paragraphes 11 et 12.*

#### D. PROPOSITION RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU DOCUMENT D'INFORMATION

14. Dans le cadre du processus d'élaboration des documents UPOV/INF/13/1 "Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV" et UPOV/INF/14/1 "Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer", le Bureau de l'Union a considéré qu'il serait utile d'élaborer un document d'information sur les obligations en cours des membres de l'Union et les notifications connexes (document UPOV/INF/15/1) aux fins de son examen par correspondance par le CAJ.

15. Il est proposé que le document UPOV/INF/15/1 donne des orientations sur les obligations en cours ci-après des membres de l'Union :

a) notifications relatives à la modification de la législation régissant les droits d'obtenteur et, le cas échéant, toute extension de l'application de la législation à d'autres genres et espèces végétaux;

b) notifications relatives au changement des représentants au Conseil ou de leurs suppléants et des personnes désignées auprès des organes compétents de l'UPOV;

c) rapports au Conseil sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique, y compris les questions présentant un intérêt pour la coopération en matière d'examen et les statistiques sur la protection des obtentions végétales;

d) obligations financières concernant le paiement des contributions.

*16. Le CAJ est invité à étudier la proposition relative à l'élaboration d'un document d'information sur les obligations en cours des membres de l'Union et les notifications connexes (document UPOV/INF/15/1), comme indiqué plus haut, aux paragraphes 14 et 15.*

#### E. PARTICIPATION DE LA CIOPORA ET DE L'ISF AUX TRAVAUX DU CAJ-AG

17. À sa cinquante-neuvième session, le CAJ est convenu que la CIOPORA et l'ISF seraient invitées à participer à une partie de la quatrième session du CAJ-AG débutant à 13 h 30 en vue de présenter leurs observations et leurs points de vue sur des questions pertinentes. Des invitations dans ce sens ont donc été envoyées à la CIOPORA et à l'ISF. Les représentants de la CIOPORA et de l'ISF ont fait part à la présidente du CAJ et au Bureau de l'Union de leur intérêt pour une coopération plus institutionnalisée avec le CAJ-AG. Il est proposé que cette demande de la CIOPORA et de l'ISF, en faveur d'une coopération plus institutionnalisée avec le CAJ-AG, soit étudiée dans un premier temps par le CAJ-AG à sa quatrième session et que les recommandations du CAJ-AG soient soumises au CAJ pour examen à sa soixantième et unième session prévue à Genève le 25 mars 2009.

*18. Le CAJ est invité à étudier la demande de la CIOPORA et de l'ISF en faveur d'une coopération plus institutionnalisée avec le CAJ-AG, comme indiqué au paragraphe 17.*

[Les annexes suivent]

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MATÉRIELS D'INFORMATION ÉLABORÉS ET EN COURS D'ÉLABORATION

Dernière référence	Notes explicatives sur :	État d'avancement
UPOV/EXN/GEN Draft 2	les genres et espèces à protéger selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NAT Draft 2	le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NOV Draft 3	la nouveauté selon la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/PRI Draft 2	le droit de priorité selon la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/PRP Draft 2	la protection provisoire selon la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/EDV Draft 3	les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/EXC Draft 4	les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/NUL Draft 2	la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/CAN Draft 2	la déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/ENF Draft 3	la défense des droits d'obtenteur selon la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/EXN/BRD Draft 2	la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	pour la quatrième session du CAJ-AG
UPOV/EXN/VAR Draft 2	la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	pour la quatrième session du CAJ-AG
UPOV/EXN/CAL Draft 1	les conditions et les limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur	pour la quatrième session du CAJ-AG
UPOV/EXN/HRV Draft 4	les actes à l'égard du produit de la récolte selon la Convention UPOV	pour la quatrième session du CAJ-AG
CAJ-AG/09/4/3	les variétés essentiellement dérivées en vertu de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)	pour la quatrième session du CAJ-AG
UPOV/INF/6/1 Draft 3	Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/INF/13/1 Draft 2	Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV	à adopter par le Conseil en octobre 2009
UPOV/INF/14/1 Draft 2	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer	à adopter par le Conseil en octobre 2009



ANNEXE II



INTERNATIONALER  
VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN  
  
GENÈVE, SCHWEIZ

UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS  
VÉGÉTALES  
  
GENÈVE, SUISSE

UNIÓN INTERNACIONAL  
PARA LA PROTECCIÓN  
DE LAS OBTENCIONES  
VEGETALES  
  
GINEBRA, SUIZA

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION  
OF NEW VARIETIES  
OF PLANTS  
  
GENEVA, SWITZERLAND

Objet : Propositions découlant de l'examen par correspondance par le CAJ des documents d'information notifiés dans les circulaires E-1016 et E-1021 du 8 juin 2009 et du 24 juin 2009 respectivement.

Distribution : Membres et observateurs du CAJ

Circulaire E-1042

Le 29 juillet 2009

Madame,  
Monsieur,

Les documents d'information ci-après ont été examinés par correspondance par le Comité administratif et juridique (CAJ) (voir les circulaires E-1016 et E-1021 du 8 juin 2009 et du 24 juin 2009 respectivement et les documents publiés dans les quatre langues sur le site Web de l'UPOV à l'adresse suivante [www.upov.int/restrict/fr/caj/index\\_caj\\_correspondence\\_2009.htm](http://www.upov.int/restrict/fr/caj/index_caj_correspondence_2009.htm)) :

- i) Notes explicatives concernant les genres et espèces devant être protégés selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/GEN Draft 1);
- ii) Notes explicatives concernant le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NAT Draft 1);
- iii) Texte qu'il est proposé d'ajouter aux notes explicatives concernant la nouveauté selon la Convention UPOV;
- iv) Texte qu'il est proposé d'ajouter aux notes explicatives concernant la protection provisoire selon la Convention UPOV;
- v) Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV (document UPOV/INF/13/1 Draft 1);
- vi) Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer (document UPOV/INF/14/1 Draft 1).

Des observations ont été reçues en réponse aux circulaires E-1016 et E-1021. Les propositions ci-après ont été élaborées compte tenu de ces observations.

**Notes explicatives concernant le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NAT Draft 1)**

Commentaire :

*La présidente du CAJ a exprimé certaines préoccupations au sujet de la présentation du paragraphe 6 du document UPOV/EXN/NAT Draft 1, concernant l'extension de l'application du traitement national à d'autres parties que les membres de l'UPOV.*

En concertation avec la présidente du CAJ, il est proposé de supprimer le paragraphe 6 du document UPOV/EXN/NAT Draft 1 et de prévoir une explication générale dans le document UPOV/INF/6/1 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" pour tenir compte de la possibilité d'étendre l'application du traitement national à d'autres parties que les membres de l'UPOV. Il est proposé d'insérer l'explication suivante après le paragraphe 5 de l'introduction du document UPOV/INF/6/1 "Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" :

"Les exemples de dispositions indiqués dans le présent document qui correspondent à certaines dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, telles que le traitement national ou le droit de priorité, satisfont aux exigences de la Convention UPOV. Tout État ou organisation intergouvernementale peut décider d'élargir l'application de ces dispositions, par exemple pour se conformer à d'autres accords internationaux. Sur demande, le Bureau de l'Union peut fournir des indications sur l'élaboration de ce type de dispositions."

**Texte qu'il est proposé d'ajouter aux notes explicatives concernant la protection provisoire selon la Convention UPOV**

Commentaire :

*La présidente du CAJ a proposé d'ajouter une explication concernant le texte surligné entre crochets*

Il est proposé d'ajouter à cet effet une note de bas de page relative au paragraphe 1 du "Texte qu'il est proposé d'ajouter aux notes explicatives concernant la protection provisoire selon la Convention UPOV", libellée comme suit :

"Le texte surligné entre crochets est destiné aux rédacteurs chargés d'élaborer une loi et indique, selon le cas, un texte à compléter, des numéros de dispositions qu'il pourrait être nécessaire de modifier ou des dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV offrant un choix."

Commentaire :

*La présidente du CAJ considère qu'il conviendrait de supprimer les crochets entourant l'expression "aura droit au minimum à une rémunération équitable" qui figure dans l'exemple A, étant donné que cette expression correspond à l'exigence minimale prévue par l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.*

Il est proposé de supprimer les crochets entourant les mots "aura droit au minimum à une rémunération équitable" qui figurent dans l'exemple A.

**Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV (document UPOV/INF/13/1 Draft 1)**

Commentaire :

*La délégation des Pays-Bas a demandé des éclaircissements sur la "loi" ayant fondé la décision positive du Conseil quant à l'adhésion à la Convention UPOV dans le texte du paragraphe 22 du document UPOV/INF/13/1 Draft 1.*

En réponse à cette demande, il est proposé de modifier comme suit le paragraphe 22 du document UPOV/INF/13/1 Draft 1 (modifications en mode de révision) :

"22. La loi promulguée régissant les droits d'obtenteur qu'il est nécessaire de notifier au moment du dépôt de l'instrument d'adhésion est

"i) la loi promulguée ayant fondé ayant fait l'objet d'une décision positive du Conseil quant à l'adhésion à la Convention UPOV (voir plus haut le point e) intitulé "Décision du Conseil faisant office d'avis" le paragraphe 15.i) à la Section B intitulée "Avis du Conseil";  
ou

"ii) la version adoptée du projet de loi ayant fait l'objet d'une décision positive du Conseil quant à l'adhésion à la Convention UPOV (voir plus haut le paragraphe 15.ii) et iii) à la Section B intitulée "Avis du Conseil")."

**Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer (document UPOV/INF/14/1 Draft 1)**

Commentaire :

*La délégation de la Communauté européenne a constaté une différence entre la version française du document UPOV/INF/14/1 Draft 1 et les autres versions linguistiques, les mots "de l'Acte de 1991" manquant après les termes "l'article 30.2)" qui figurent au paragraphe 5 et après les termes "l'article 3.1)i) et ii)" qui figurent au paragraphe 12.*

Aucune autre observation contenant des propositions de modification n'a été reçue en ce qui concerne les documents d'information notifiés dans les circulaires E-1016 et E-1021 du 8 juin 2009 et du 24 juillet 2009 respectivement.

En l'absence d'objections d'ici au **29 août 2009**, les modifications proposées dans le présent document seront incorporées dans les documents pertinents qui seront présentés au Conseil pour adoption à sa quarante-troisième session ordinaire, prévue à Genève le 22 octobre 2009.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[signé]

Rolf Jördens  
Secrétaire général adjoint  
Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)  
34, chemin des Colombettes  
1211 Genève 20  
Suisse

[Fin de l'annexe II et du document]